

Une prime différenciée et individualisée ! Comment pénaliser une majorité de collègues !

La prime intéressement de l'année 2022 va être versée aux agents de droit privé sur le salaire du mois de Mars 2023. Cette prime est liée à l'atteinte d'objectifs de 3 indicateurs : la satisfaction des demandeurs d'emploi vis-à-vis de leur accompagnement (ACO2), la satisfaction des demandeurs d'emploi à propos de l'information sur leurs droits à l'indemnisation (IND2) et la satisfaction des entreprises vis-à-vis des services de Pôle Emploi (ENT2). **Ils ne sont pas atteints. Seulement 15 800 000€ seront versés aux agents sur le budget initialement prévu de 21 098 093€ : un différentiel de 5 298 093€, uniquement 75% du budget initial sera ainsi utilisé.**

Avec cette prime, la Direction Générale souhaite notre adhésion à ses objectifs, pénaliser « les mauvais élèves », punir les collègues absents pour maladie, temps partiel,... **Il s'agit bien d'une prime différenciée et individualisée.** Alors que la « négociation » sur la prime 2023 est en cours, la Direction Générale affirme même : « les absences des uns favorisent le montant des autres » tout comme « c'est pareil entre établissements : les « mauvais résultats » des uns permettent une meilleure prime dans d'autres régions » ! « **Diviser pour mieux régner** » est bien l'adage de la Direction de l'Etablissement !

Etablissement	Montant prime maximum versée en 2023*
Auvergne Rhône Alpes	283,60
Bourgogne Franche Comté	401,80
Bretagne	362,40
Centre Val de Loire	362,40
Corse	433,30
Direction Générale	362,40
DSI	362,40
Grand Est	433,30
Guadeloupe	425,40
Guyane	283,60
Hauts-de-France	433,30
Ile de France	165,40
Martinique	267,90
Mayotte	78,80
Normandie	401,80
Nouvelle Aquitaine	401,80
Occitanie	362,40
PACA	283,60
Pays de Loire	362,40
PES	362,40
Réunion	472,69

Il s'agit bien d'un montant maximum versé. Mais les montants versés vont bien varier de 0 euros à 472,69 euros, selon les absences sur l'année 2022.

Le montant moyen versé s'élève à 339 euros.

*montant brut soumis à cotisations CSG et CRDS (pour un montant de 350 euros, déduire environ 30 €)

Evidemment, au vu de l'inflation galopante, chacun a bien conscience que c'est toujours « bon à prendre » même si les montants sont ridicules au regard de l'augmentation des prix ! **Mais en lieu et place d'une prime, la CGT Pôle Emploi continue à revendiquer une augmentation générale des salaires et des traitements**, qui ne serait pas, elle, liée au respect d'indicateurs, ni à un indice de présence sur l'année ni exonérée de cotisations sociales (notre salaire socialisé participant à notre Protection sociale).



La prochaine réunion de Négociations Annuelles Obligatoires, à Pôle Emploi, est prévue le Mardi 11 avril prochain. **Gagner aujourd'hui l'abrogation de la réforme des retraites** en participant fortement aux mobilisations par la grève, c'est aussi se donner toutes les chances de **Gagner l'augmentation de nos salaires et traitements.** Ensemble, mobilisons-nous !